

# Dégration de ma boite aux lettres

# Par burnichon joelle, le 26/10/2017 à 08:37

### Bonjour,

Je suis locataire d'un studio depuis bientôt 2 ans, la porte de la boite aux lettres située dans les parties communes d'un immeuble de deux étages est dégradée. A mon arrivée la elle avait été dégradée (enfoncée) au dire des autres habitants de la résidence, par l'ancien locataire. A ce jour le syndyc me demande de prendre la réparation à ma charge. Merci de me donner des infos ou textes de loi m'indiquant à qui revient cette réparation. Merci

# Par janus2fr, le 26/10/2017 à 08:44

#### Bonjour,

Le syndic n'a rien à vous demander! En tant que locataire, vous n'avez aucune relation avec le syndic (qui n'est l'interlocuteur que des seuls copropriétaires).

# Par burnichon joelle, le 27/10/2017 à 21:42

l'agence qui gère mon appartement est également le syndic de la coproriété.

## Par santaklaus, le 28/10/2017 à 08:05

Bonjour,

Peu importe que l'agence soit également le syndic de l'immeuble. Vous écrivez à votre bailleur et copie à l'agence immobilière en lui précisant:

Alinéa c) de l'article 7 de la loi du 6 juillet 89:

Le locataire est obligé :

c) "De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le

logement."

Qu'en conséquence, n'étant pas responsable de cette dégradation (au dire des autres habitants de la résidence, par l'ancien locataire) la réparation de la boite aux lettre est à votre charge. Merci de m'informer de la date de cette réparation.

Faite attention à ce que le bailleur ne fasse pas une retenue des frais sur votre dépôt de garantie.

SK

Par burnichon joelle, le 28/10/2017 à 09:25

Merci pour l'info